



067329/EU XXIV.GP
Eingelangt am 14/12/11

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



17016/11

(OR. en)

PRESSE 434

PR CO 70

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3126^{ème} session du Conseil

Affaires économiques et financières (BUDGET)

ainsi que

Comité de conciliation

Bruxelles, le 18 novembre 2011

Président

Jacek DOMINIK

Sous-secrétaire d'État au ministère des finances de Pologne

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 5394 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

17016/11

1
FR

Principaux résultats de la réunion du comité de conciliation adoptés par le Conseil

Le Conseil et le Parlement européen, réunis au sein du comité de conciliation, sont parvenus à un accord sur le budget de l'UE pour 2012, qui limite l'augmentation des crédits de paiement à 1,86% par rapport au budget 2011, tel que modifié par les projets de budget rectificatif n°1 à 6.

Cet accord porte également sur les autres éléments du paquet de négociation figurant ci-après:

- *la lettre rectificative n° 2 au projet de budget 2012, qui couvre des besoins budgétaires supplémentaires s'élevant à 13,1 millions d'euros pour préparer l'adhésion de la Croatie à l'UE;*
- *la lettre rectificative n° 3 qui adapte le projet de budget pour l'exercice 2012 à de nouvelles estimations de la Commission concernant notamment les dépenses agricoles pour l'année prochaine (- 85,7 millions d'euros en crédits d'engagement et - 83,4 millions d'euros en crédits de paiement par rapport au projet de budget (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-en.htm>));*
- *le projet de budget rectificatif n° 6 au budget de l'UE pour 2011, qui prévoit notamment une augmentation des crédits de paiement de 200 millions d'euros dans les sous-rubriques 1a et 1b et une révision des prévisions relatives aux ressources propres et à d'autres recettes, ayant pour effet net une réduction de 1,077 milliards d'euros des contributions des États membres pour 2011;*
- *le financement d'un montant de 100 millions d'euros en crédits d'engagement, destinés à couvrir une partie des besoins supplémentaires du projet de réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER), qui s'élèvent à 1,3 milliard d'euros (en crédits d'engagement), par un redéploiement dans le budget 2012; le Conseil et le Parlement européen se sont également engagés à parvenir à un accord sur le financement de la partie restante des besoins supplémentaires avant la fin de l'année.*

L'accord devrait être approuvé formellement le 30 novembre par le Conseil et le 1^{er} décembre par le Parlement européen.

La session du Conseil précédant et suivant la réunion du comité de conciliation ainsi que la conférence de presse conjointe de M. Jacek DOMINIK, sous-secrétaire d'État au ministère polonais des finances, de M. Janusz LEWANDOWSKI, commissaire chargé de la programmation financière et du budget, de M. Alain LAMASSOURE président de la commission des budgets et de Mme Francesca BALZANI, rapporteuse du Parlement européen, peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu/>

L'accès à la transmission vidéo, téléchargeable en format "broadcast" (MPEG 4), se fera via l'adresse:

(MPEG4) on <http://tvnewsroom.consilium.europa.eu>

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	4
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Budget de l'UE pour 2012.....	6
-------------------------------	---

Projet de budget rectificatif n° 6 au budget général 2011.....	9
--	---

La procédure	9
--------------------	---

ANNEXE	10
--------------	----

AUTRES POINTS APPROUVÉS

aucun

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Melchior WATHELET

Secrétaire d'État au budget

Bulgarie:

M. Boyko KOTZEV

Représentant permanent

République tchèque:

M. Jan GREGOR

Ministre des finances

Danemark:

M. Bjarne CORYDON

Ministre des finances

Allemagne:

M. Peter TEMPEL

Représentant permanent

Estonie:

M. Matti MAASIKAS

Représentant permanent

Irlande:

M. Rory MONTGOMERY

Représentant permanent

Grèce:

M. Theodoros SOTIROPOULOS

Représentant permanent

Espagne:

M. Luis PLANAS PUCHADES

Représentant permanent

France:

M. Philippe ETIENNE

Représentant permanent

Italie:

M. Ferdinando NELLI FEROCI

Représentant permanent

Chypre:

M. Christos PATSALIDES

Secrétaire permanent, ministère des finances

Lettonie:

Mme Sanita BAJĀRE

Secrétaire d'État au ministère des finances

Lituanie:

M. Edmundas Žilevičius

Vice-ministre des finances

Luxembourg:

M. Christian BRAUN

Représentant permanent

Hongrie:

M. Peter BANAI

Secrétaire d'État adjoint, ministère de l'économie nationale

Malte:

M. Alfred CAMILLERI

Secrétaire permanent, ministère des finances, de l'économie et des investissements

Pays-Bas:

M. Jan Kees de JAGER

Ministre des finances

Autriche:

M. Andreas SCHIEDER

Secrétaire d'État au ministère fédéral des finances

Pologne:

M. Jacek DOMINIK

Sous-secrétaire d'État au ministère des finances

Portugal:

M. Manuel LOBO ANTUNES

Représentant permanent

Roumanie:

M. Mihnea MOTOC

Représentant permanent

Slovénie:

M. Rado GENORIO

Représentant permanent

Slovaquie:

M. Ivan KORČOK

Représentant permanent

Finlande:

M. Alexander STUBB

Ministre des affaires européennes et du commerce
extérieur

Suède:

M. Hans LINDBLAD

Secrétaire d'État chargé des questions budgétaires au
ministère des finances

Royaume-Uni:

M. Mark HOBAN

Secrétaire d'État au trésor chargé des finances

.....

Commission:

M. Janusz LEWANDOWSKI

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Budget de l'UE pour 2012

Le Conseil et le Parlement européen, réunis au sein du comité de conciliation¹, ont marqué leur accord pour limiter le **montant total des paiements** du budget de l'UE pour 2012 à **129,088 milliards d'euros**. Cela correspond à 0,98% du revenu national brut (RNB) de l'UE et représente une **augmentation de 1,86 %** par rapport au budget de l'UE pour 2011, tel que modifié par les budgets rectificatifs n° 1 à 6². L'augmentation des crédits de paiements qui a été décidée demeure en deçà du taux d'inflation de 2 % que la Commission prévoit pour l'UE en 2012: **en termes réels** l'accord équivaut donc à une **réduction du budget de l'UE**. L'UE se rallie de cette manière aux efforts très importants consentis par les États membres pour assainir leurs finances publiques.

Le résultat de la conciliation reflète la priorité du Conseil, qui consiste à fixer le montant total des crédits de paiement à un niveau réaliste afin d'éviter qu'une part des contributions nationales au budget de l'UE demeure non utilisée, alors même que les États membres prennent, au niveau national, des mesures draconiennes pour assainir leur budget. Elle garantit également une marge importante (12,4 milliards d'euros) au-dessous du plafond des paiements de l'actuel cadre financier pluriannuel (CFP) afin de faire face à des situations imprévues. Dans le même temps, elle permet aux dépenses ciblées de soutenir les mesures favorisant la croissance et l'emploi afin d'éviter que l'UE ne s'enfonçe davantage dans la crise. Le comité de conciliation a également marqué son accord sur une déclaration commune concernant les crédits de paiement (voir annexe).

En ce qui concerne les **crédits d'engagement**³, le Conseil et le Parlement européen ont marqué leur accord sur un **montant total de 147, 232 milliards d'euros**, ce qui laisse une marge de 1,2 milliard d'euros au-dessous des plafonds du CFP.

S'agissant des différentes rubriques, l'accord intervenu au sein du comité de conciliation comprend les éléments suivants:

Sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi):

- Les crédits d'engagement ont été fixés à 14,8 milliards d'euros, en ayant en recourant à l'instrument de stabilité à hauteur de 50 millions d'euros, les crédits de paiement ont été fixés à 11,5 milliards d'euros.

¹ Le comité de conciliation réunit les vingt-sept membres du Conseil et autant de membres représentant le Parlement européen.

² Dans la position qu'il a adoptée le 25 juillet, le Conseil a décidé de limiter les paiements à 129,088 milliards d'euros, ce qui représente une augmentation de 2,02% par rapport au budget 2011, tel que modifié par le budget rectificatif n°1. Dans sa position adoptée le 26 octobre, le Parlement européen a demandé un montant de 133,139 milliards d'euros en crédits de paiement (+5,23% par rapport au budget 2011 tel que modifié par le budget rectificatif n°1). La Commission a proposé pour 2012 un montant de 132, 739 milliards d'euros en crédits de paiement, ce qui représente une augmentation de 4,9%.

³ On entend par engagement de crédit, l'engagement juridique de dépenser des fonds pour des activités dont la mise en œuvre s'étend sur plusieurs exercices.

- Un montant de 100 millions d'euros en crédits d'engagement, destiné à couvrir une partie des besoins supplémentaires du projet de réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER), qui s'élèvent à 1,3 milliards d'euros, sera financé par des redéploiements; le Conseil et le Parlement européen se sont également mis d'accord sur une déclaration commune relative au financement de la partie restante des besoins supplémentaires du projet ITER (voir annexe).
- Une attention particulière a été portée aux programmes qui visent à stimuler la croissance et l'emploi et qui sont liés à la stratégie Europol 2020, comme par exemple le septième programme-cadre de recherche, qui bénéficie de 92 millions d'euros de crédits d'engagement supplémentaires par rapport au projet de budget, le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (+15 millions d'euros), l'éducation et la formation tout au long de la vie (+ 52 millions d'euros) et Erasmus Mundus (+1,9 millions d'euros).

Sous-rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi):

- Les crédits d'engagement ont été fixés à 52,8 milliards d'euros, ce qui laisse une marge de 8,4 millions d'euros, les crédits de paiement ont été fixés à 43,8 milliards d'euros.

Rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles)

- Les crédits d'engagement ont été fixés à 60 milliards d'euros, ce qui laisse une marge de 834 millions d'euros, les crédits de paiement ont été fixés à 57 milliards d'euros.
- Par rapport au projet de budget, modifié par la lettre rectificative n° 3 au projet de budget général 2012 (doc. [15999/11](#)), les modifications suivantes ont été apportées aux crédits d'engagement: + 9 millions d'euros pour le lait distribué dans les écoles. 131 millions d'euros pour l'apurement des comptes.
- Le comité de conciliation a également marqué son accord sur une déclaration commune concernant les mesures permettant de prévenir à l'avenir une crise dans le secteur des fruits et des légumes (voir annexe).

Sous-rubrique 3a (Liberté, sécurité et justice)

- Les engagements de crédits ont été fixés à 1,4 milliards d'euros, ce qui laisse une marge de 38 millions d'euros, les crédits de paiement ont été fixés à 836 millions d'euros.
- Par rapport à l'avant-projet de budget, l'accord intervenu au sein du Comité de conciliation porte essentiellement sur les modifications apportées aux crédits d'engagement qui figurent ci-après: FRONTEX + 9 millions d'euros, Fonds européen pour les réfugiés + 9 millions, Daphne + 2 millions.

Sous-rubrique 3b (Citoyenneté)

- Les crédits d'engagement ont été fixés à 697 millions d'euros, ce qui laisse une marge de 1,6 million d'euros, les crédits de paiement ont été fixés à 649 millions d'euros.
- Par rapport à l'avant-projet de budget, l'accord intervenu au sein du Comité de conciliation porte essentiellement sur les modifications apportées aux crédits d'engagement qui figurent ci-après: "Jeunesse en action" + 5 millions d'euros.

Rubrique 4 (L'UE acteur mondial)

- Les crédits d'engagement ont été fixés à 9,4 milliards d'euros, en ayant en recourant à l'instrument de stabilité à hauteur de 150 millions d'euros, les crédits de paiement ont été fixés à 7 milliards d'euros.
- Par rapport à l'avant-projet de budget, l'accord intervenu au sein du Comité de conciliation porte essentiellement sur les modifications apportées aux crédits d'engagement qui figurent ci-après: Asie + 14,5 millions d'euros, Amérique latine + 11,7 millions d'euros, instrument de stabilité, + 7,8 millions d'euros.

Rubrique 5 (Administration)

- Les crédits d'engagement et les crédits de paiement ont été fixés à 8,3 milliards d'euros, ce qui laisse une marge de 474 millions d'euros.
- La position du Parlement européen a été approuvée pour toutes les institutions en ce qui concerne les crédits d'engagement, ainsi que la lettre rectificative n° 2 au projet de budget général 2012 (doc. [14327/11](#)), qui vise à couvrir les besoins supplémentaires s'élevant à 13,1 millions d'euros pour préparer l'adhésion de la Croatie à l'UE.

Projet de budget rectificatif n° 6 au budget général 2011

Le Conseil et le Parlement européen ont également marqué leur accord sur un projet de budget rectificatif n° 6 mis à jour (doc. [15683/11](#)) qui accroît les crédits d'engagement de 3,25 millions d'euros et les crédits de paiement de 200 millions d'euros et augmente les recettes de 1,28 milliards d'euros, ayant ainsi pour effet de réduire de 1,077 milliard d'euros en chiffres nets les contributions des États membres pour 2011. Un montant de 38 millions d'euros en crédits de paiement seront redéployés à partir des "Programmes de développement rural" pour financer le Fonds de solidarité de l'UE qui sera mobilisé à la suite d'un tremblement de terre en Espagne (21,1 millions d'euros) et d'inondations en Italie (16,9 millions d'euros), conformément à la déclaration commune qui a fait l'objet d'un accord sur le projet de budget rectificatif n° 7 pour 2012 (cf. annexe).

La procédure

Le Conseil a approuvé les résultats des travaux sur le budget de l'UE à l'unanimité et sur le projet de budget rectificatif n°6 pour 2011 à la majorité qualifiée.

C'est la première fois que sont menées à bonne fin les négociations sur le budget annuel dans le cadre de la procédure de conciliation instituée par le traité de Lisbonne.

Le Conseil et le Parlement européen disposent maintenant d'un délai de 14 jours pour approuver formellement l'accord, ce qui devrait être le cas au sein du Conseil le 30 novembre et au sein du Parlement le 1^{er} décembre. Le budget est adopté à moins que le Conseil ou le Parlement européen ne le rejette¹.

Selon les dispositions de l'article 315 du traité sur le fonctionnement de l'UE, si, au début de 2012, le budget n'a pas été adopté, les dépenses peuvent être effectuées mensuellement par chapitre, dans la limite du douzième des crédits ouverts au chapitre en question du budget de 2011 ou du projet de budget proposé par la Commission, le plus petit des deux montants étant retenu.

Conformément au traité de Lisbonne, le délai de conciliation est de 21 jours (cette année il expire le 21 novembre). Si la conciliation échoue, la Commission doit présenter un nouveau projet de budget.

C'est la deuxième fois qu'est appliquée la nouvelle procédure budgétaire annuelle prévue par le traité de Lisbonne (article 314), en vertu de laquelle le Conseil et le Parlement européen sont sur un pied d'égalité pour l'adoption du budget de l'Union dans son ensemble (***voir le diagramme en annexe***). En vertu du traité de Nice, le Parlement européen avait le dernier mot sur les dépenses dites non obligatoires qui, en 2009, représentaient environ deux tiers du budget de l'UE, alors que le Conseil avait le dernier mot sur les dépenses dites obligatoires (celles consacrées à l'agriculture, principalement).

¹ La seule exception étant la situation (relativement théorique) dans laquelle le Conseil rejette le texte. Dans ce cas, le Parlement européen, statuant à la majorité des membres qui le composent et des trois cinquièmes des suffrages exprimés, peut adopter le budget en confirmant ses amendements.

ANNEXE

Le comité de conciliation a également marqué son accord sur les déclarations communes ci-après concernant les crédits de paiements, le projet de budget rectificatif n°7 pour 2011, les mesures permettant de prévenir à l'avenir une crise dans le secteur des fruits et légumes ainsi que le financement du projet ITER.

Déclaration commune sur les crédits de paiement

Compte tenu des efforts d'assainissement budgétaire actuellement consentis par les États membres, le Conseil et le Parlement européen approuvent la réduction du niveau des crédits de paiement pour 2012 par rapport au projet de budget de la Commission. Ils engagent la Commission à demander des crédits de paiement supplémentaires dans un budget rectificatif si les crédits inscrits dans le budget 2012 sont insuffisants pour couvrir les dépenses relevant de la sous-rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), de la sous-rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi), de la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles), de la rubrique 3 (Citoyenneté, liberté, sécurité et justice) et de la rubrique 4 (L'UE acteur mondial).

Plus particulièrement, le Conseil et le Parlement européen demandent instamment à la Commission de présenter, d'ici la fin septembre 2012 au plus tard, les derniers chiffres actualisés concernant la situation et les estimations relatives aux crédits de paiement relevant de la sous-rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi) et à ceux affectés au développement rural dans le cadre de la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles), et, si nécessaire, de présenter un projet de budget rectificatif.

Le Conseil et le Parlement européen se prononceront sur un éventuel projet de budget rectificatif dans les plus brefs délais afin d'éviter toute insuffisance dans les crédits de paiement. En outre, le Conseil et le Parlement européen s'engagent à traiter sans retard un éventuel virement de crédits de paiement, y compris entre les rubriques du cadre financier, afin de tirer le meilleur parti des crédits de paiement inscrits au budget et de les adapter en fonction de l'exécution effective et des besoins.

Déclaration commune sur le projet de budget rectificatif 7/2011

Le Conseil et le Parlement européen prennent note de l'intention de la Commission de présenter, le 21 novembre 2011, un projet de budget rectificatif (PBR 7/2011), pour permettre la mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE, qui devrait s'élever à 38 millions d'euros tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement. Les crédits de paiement seront redéployés à partir des "Programmes de développement rural" (poste 05 04 01 du budget).

Le Conseil et le Parlement européen s'efforceront de prendre position sur le projet de budget rectificatif 7/2011 avant la fin 2011 conformément à leurs procédures internes respectives.

Déclaration commune sur des mesures permettant de prévenir à l'avenir une crise dans le secteur des fruits et des légumes

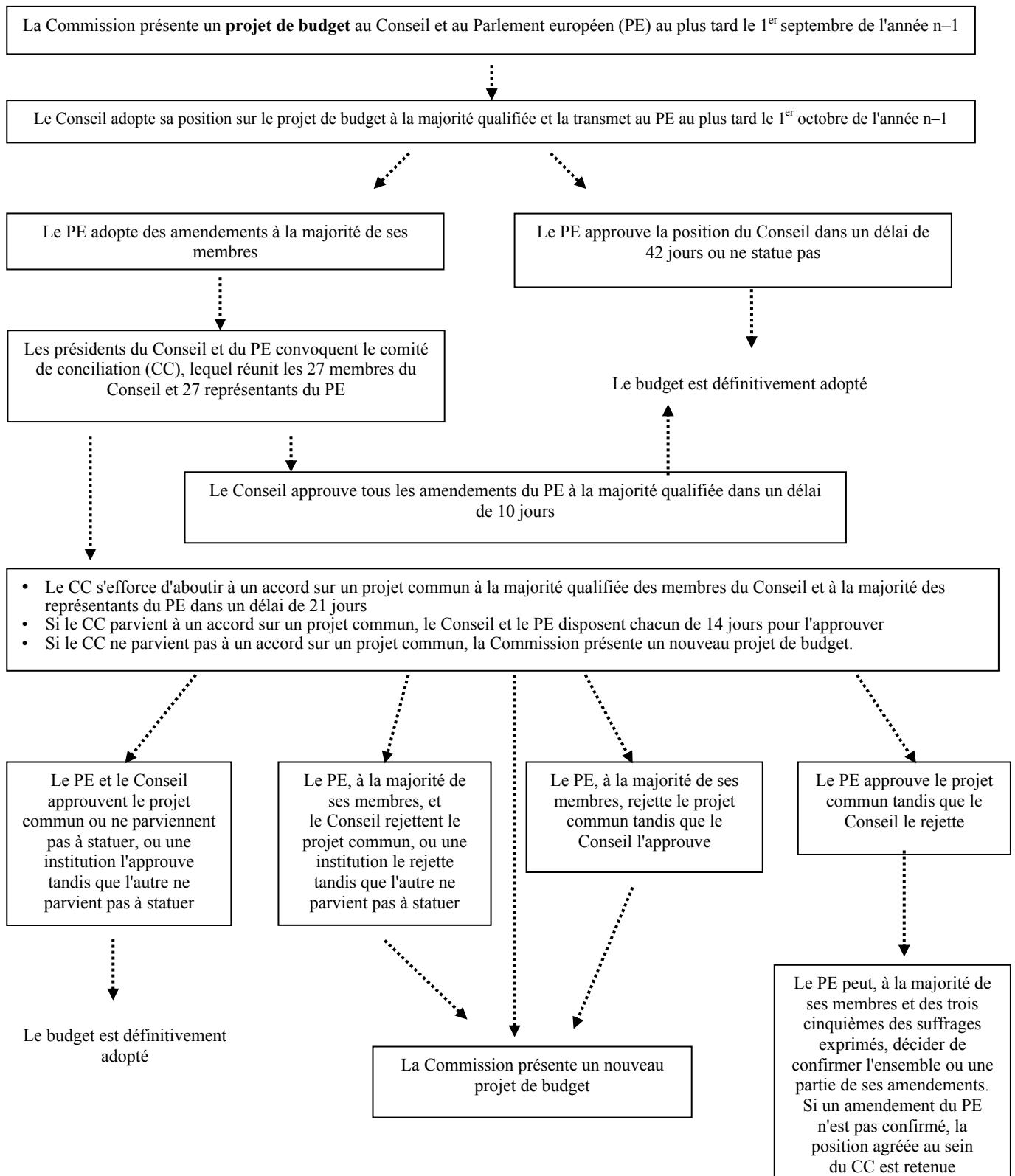
La crise de l'E-coli a mis en lumière la nécessité de disposer d'un mécanisme approprié pour faire face à une crise du marché au sein de l'UE. Eu égard à ce qui précède, le Conseil et le Parlement s'engagent à statuer rapidement sur les demandes de virement présentées en la matière par la Commission ou, après avoir examiné les possibilités de réaffectation des crédits autorisés, sur un budget rectificatif qui serait proposé par la Commission dans l'hypothèse d'une crise exceptionnelle dans le secteur des fruits et légumes requérant l'adoption de mesures d'urgence spécifiques selon les dispositions de l'article 191 du règlement n° 1234/2007 (règlement "OCM unique"), dans l'esprit de la proposition de la Commission visant à ce que l'Union soit dotée de mécanismes permettant de prévenir à l'avenir une crise par l'intermédiaire des organisations de producteurs.

Déclaration commune sur le financement du projet ITER

Le Parlement européen et le Conseil conviennent de se réunir dans le cadre d'un trilogue auquel participera la Commission le mercredi 23 novembre 2011 dans l'après-midi pour examiner la question des coûts supplémentaires induits par le projet ITER en 2012 et 2013, afin de parvenir à un accord avant la fin de l'année.

Le Parlement européen et le Conseil invitent la Commission à faciliter l'obtention d'un accord sur les besoins de financement supplémentaire du projet ITER en tenant compte des préoccupations des deux branches de l'autorité budgétaire.

Procédure budgétaire prévue par le traité de Lisbonne (article 314)



AUTRES POINTS APPROUVÉS

Néant.
